

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est superfétatoire. Ce texte vise à sanctionner une discrimination qui l'est déjà dans notre droit national.